

L'an deux mille vingt-six le 15 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Lézan régulièrement convoqué, le huit juillet 2026 en session ordinaire, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Philippe TALAGRAND, Maire.

La séance est publique.

M. le Maire procède à l'appel des membres.

Présents : Philippe TALAGRAND, Clément FESQUET, Stéphane MANOEL, Nelly PAILHES Eylias BAHIRI, Philippe DURAND, Nathalie GUEMAR, Séverine MARTINS, Cécile RAUCOULES, Christophe FALDUZZI, Amélie COULLET, David SALZE, Mélodie ALZAPIEDI

Excusés : Alain PONTIER, Michel VATIN, Anne-Lise BILLANGE, Annie TEMPIER, Bruno FRAISSE, Murielle BAZOUIN

Retard : Nathalie GUEMAR rejoint les débats à 18 h 15 et prend part au vote à partir de la délibération N° D34-150726

Absent non excusé :

Procurations : Alain PONTIER à Clément FESQUET, Michel VATIN à Philippe TALAGRAND, Anne-Lise BILLANGE à Mélodie ALZAPIEDI

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12 de la délibération N° D30-150726 à D 33-150726 et 13 de la délibération N° D34-150726 à D44-150726

Nombre de procurations : 3

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

Approbation de la séance du 5 juin 2026

Mr le Maire demande à l'assemblée si des remarques ou observations sont à formuler concernant le procès-verbal du 05-06-2026

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, et conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme Mélodie ALZAPIEDI, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération N° D30-150726 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'appel d'Offres est créée afin de choisir les titulaires des marchés publics qui sont passés selon une procédure formalisée, dont la valeur *estimée* hors taxe prise individuellement est égale ou supérieur aux seuils européens mis à jour chaque année.

Il appartient à cette commission :

- D'examiner les candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- D'ouvrir les plis contenant les offres
- D'établir un rapport d'analyse des offres, présentant notamment la liste des entreprises admises à soumissionner et l'analyse des propositions de celles-ci afin que les motifs du choix des candidats
- D'émettre un avis sur les offres analysées
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieurs à 5 % du montant initial

Elle est composée du Maire qui la préside, ainsi que de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élu parmi les conseillers municipaux. Cette désignation doit intervenir au scrutin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, cette proposition est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de désigner :

- En tant que Délégués titulaires
- M. Clément FESQUET
- M. Stéphane MANOEL
- M. David SALZE
- En tant que délégué suppléants
- M. Philippe DURAND
- Mme Nelly PAILHES
- Mme Amélie COULLET

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Après appel à candidature, aucun autre candidat ne s'est présenté. Monsieur le Maire propose à main levée, la proposition est accordée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

APPROUVE la création de la Commission d'appel d'offres,

APPROUVE la liste des membres titulaires et des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard

Délibération N° D31-150726

Désignation des représentants au sein de la commission de contrôle des listes électorales

Suite au renouvellement général des conseil municipaux de mars 2026, il convient de procéder au renouvellement de la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

La composition des commissions de contrôle a été modifiée N°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis cette harmonisation, la composition de cette commission dépend maintenant du nombre de listes élues au sein du Conseil Municipal et elle est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du Code électoral.

Cette commission de contrôle, dont les membres sont désormais nommés pour 6 ans (décret n° 2026-8 du 08/01/2026), est chargée :

- d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises à son encontre par le maire, compétent depuis le 1er janvier 2019 pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives.
- de s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux, de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Notre commune n'ayant qu'une seule liste, la commission doit être composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire,

En application de l'article L19 – V et VI – 1er et 2eme, les conseillers municipaux désignés ne peuvent être le maire, les adjoints titulaires et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

M. le Maire propose un vote à main levée, la proposition est acceptée, à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. Philippe DURAND se porte volontaire pour participer aux travaux de la commission

Mme Séverine MARTINS se porte volontaire en qualité de suppléante.

Le Conseil Municipal,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en mars 2026,

Vu le décret N°2026-8 du 08/01/2026,

Vu les IV, V, et VII de l'article L.19 du code électoral,

Vu l'instruction N°INTA1830120J du 21/01/2018 relative à la teneur des listes électorales et des listes électorales complémentaires, modifiée par l'addendum NOR INTA20311715J DU 04/02/2021.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner ses représentants,

Après en avoir délibéré

Désigne à l'unanimité M. Philippe DURAND comme membre titulaire de cette commission de contrôles des listes électorales et Mme Séverine MARTINS en tant que suppléante.

Délibération N° D32-150726
Tarification des biens et produits vendus par la régie municipale

Vu les délibérations 2017-057 du 12 juin 2017, D035-020822 du 2 août 2022 et D25-27042026 fixant les tarifs des biens et produits vendus par la régie municipale,

Considérant qu'il convient de les mettre à jour et d'y adjoindre de nouveaux biens et produits,
Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Boissons : canettes, bière, peppermint	2,00 €
Verre de vin, sirop, boc de bière	1,00 €
Sandwich N°1	4,00 €
Sandwich N°2	5.00 €
Barquette de frites	2,00 €
Frites – saucisses	5,00 €
Pichet de vin ou de sangria	5,00 €
Repas adulte n°1	11.00 €
Repas adulte n°2	13.00 €
Repas adulte n°3	15.00 €
Repas enfant	7,50 €
Boisson chaude	1,00 €
Bouteille d'eau	1,00 €
Assortiment apéritif	1,00 €
Sucreries, dessert	1,00 €
Cauton éco cup	1,00 €
Champagne	30,00 €
Livre jeunesse	0,50 €
Livre adulte	1,00 €
Gadgets (bracelets – rubans)	1.00 €
Verre de dégustation	3.00 €
Billetterie diverses 1	1.00 €
Billetteries diverses 2	2.00 €
Billetterie Festival Château Tarif 1	10.00 €
Billetterie Festival Château Tarif 2	20.00 €

Billetterie Tarif réduit Festival château

Gratuit jusqu'à 12 ans

Le Conseil après avoir délibéré par :

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

DÉCIDE d'appliquer les tarifs indiqués ci-dessus à compter de ce jour.

Délibération N° D33-150726

Approbation du plan communal de sauvegarde (PCS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L731-3 relatif au Plan Communal de sauvegarde ;
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;
Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la Sauvegarde intérieure ;
Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde ;
Vu le projet de Plan Communal de sauvegarde de Lézan, annexé à la présente délibération ;
Considérant que la commune de Lézan est susceptible d'être exposée à des risques particuliers de sécurité civile ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Eylas BAHIRI, rapporteur, expose :

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens (humains et matériels) prévues par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Le PCS de Lézan est composé de plusieurs parties qui ont pour objectif de permettre au Maire et les équipes de gérer du mieux possible la survenue du risque sur le territoire et reprennent les points essentiels afin d'assurer la gestion de crise à l'échelle de la Commune :

La présentation de la Commune et l'analyse du risque

L'organisation de la gestion de crise communale

Les moyens et ressources recensés

L'annuaire de crise

Après en avoir délibéré par

15	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Décide d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde

Précise qu'il fera l'objet d'une communication adaptée

Charge Monsieur le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

_

Mme Nathalie GUEMAR rejoint l'assemblée à 18h15.

_

Délibération N° D34-150726
Approbation du règlement du cimetière

Philippe DURAND, rapporteur, expose au Conseil municipal que, suite aux travaux d'agrandissement du cimetière communal, il convient d'adopter un nouveau règlement du cimetière afin de tenir compte de cette évolution et de mettre à jour les règles applicables.

Les conseillers municipaux ont pris connaissance du projet de règlement, joint à la convocation.

Au cours des débats, Mme Guémar propose la création d'un carré musulman. En réponse, M. Durand précise que les concessions sont attribuées selon l'ordre d'implantation figurant sur le plan du cimetière. Dès lors, la création d'un espace spécifique dédié à un carré musulman n'est pas envisageable dans le cadre de cette organisation.

Après lecture dudit règlement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le valider.

Le conseil, après avoir écouté cet exposé et après en avoir délibéré :

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Approuve le règlement tel que suit.

Autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions pour la mise en place de celui-ci.

Délibération N°D035 -150726
Cimetière : tarifs des concessions

Le conseil municipal, sur le rapport de Philippe DURAND, Conseiller municipal délégué,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223 et R2223,
Vu le règlement du cimetière situé sur la commune de Lézan,

CONSIDERANT que le nouveau cimetière vient d'être construit et que pour tenir compte des investissements et des charges d'entretien du cimetière, il y a lieu de modifier les tarifs en vigueur des concessions,

Un tour de table où chaque élu peut s'exprimer a lieu.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par :

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Article 1 : d'adopter les nouveaux tarifs ci-dessous :

Concession perpétuelle	1500 euros
Concession de 15 ans (2.5m2)	300 euros
Concession de 30 ans (2.5m2)	400 euros
Columbarium avec une concession perpétuelle	800 euros
Columbarium avec une concession de 15 ans	400 euros
Colombarium avec une concession de 30 ans	550 euros
Cavurne avec une concession perpétuelle	1000 euros
Cavurne avec une concession de 15 ans	475 euros
Cavurne avec une concession de 30 ans	575 euros

Droit de séjour en caveau provisoire au-delà de 6 mois : 2 euros par jour

Article 2 : ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} août 2026

Article 3 : Ces tarifs seront réévalués chaque année de la hausse de l'indice du coût de la construction fixé par l'INSEE.

Délibération N° D36-150726
Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il précise que ce règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, définit notamment :

- ✓ Les modalités de convocation et de tenue des séances du Conseil municipal ;
- ✓ Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (lorsqu'il est obligatoire) ;
- ✓ Les règles de présentation, d'examen et de traitement des questions orales ;
- ✓ Les modalités de consultation des projets de contrats, conventions et marchés ;
- ✓ Les droits et obligations des conseillers municipaux ainsi que les règles relatives au bon déroulement des séances.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré par :

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

DÉCIDE :

- ✓ D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ De préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal ;
- ✓ D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération N° D37-150726

Avant-Projet programme Voirie : demande de subvention

Approbation du programme de travaux de voirie communale 2026 et sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil départemental du Gard dans le cadre du Contrat Territorial

Le Conseil municipal de Lézan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme de travaux de voirie communale établi pour l'année 2026 ;

Considérant que plusieurs voies communales présentent des dégradations importantes de leur structure et de leur revêtement, compromettant la sécurité et le confort des usagers ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de chaussée, de gestion des eaux pluviales et de remise à niveau des ouvrages de voirie afin de garantir la sécurité des déplacements sur le territoire communal ;

Considérant que ces opérations s'inscrivent dans la politique d'entretien et de modernisation du patrimoine communal menée par la municipalité ;

Considérant que le programme de travaux comprend notamment les interventions suivantes :

- Chemin de Costelongue depuis la RD 207A ;
- Rue du Temple ;
- Chemin du Serre ;
- Chemin de Costelongue secteur Camp Perrier ;
- Chemin du Trinquier ;
- Chemin de la Caladette ;
- Chemin de Sauve ;
- Rétablissement de l'écoulement pluvial chemin de Costelongue ;
- Chemin de Fondarène ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 154 156,50 € HT, soit 184 987,80 € TTC ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier du Conseil départemental du Gard dans le cadre du Contrat Territorial ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- Article 1 :
D'approuver le programme de travaux de voirie communale 2026 tel qu'il est présenté dans le dossier d'avant-projet.
- Article 2 :
D'approuver le montant prévisionnel des travaux fixé à 154 156,50 € HT, soit 184 987,80 € TTC.
- Article 3 :
De solliciter auprès du Conseil départemental du Gard l'attribution de la subvention la plus élevée possible au titre du Contrat Territorial pour la réalisation de cette opération.
- Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 :
De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopte à la majorité des membres présents.

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Délibération N° D38-150726

Consultation programme voirie 2026

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée pour les travaux de voirie communale – Programme 2026

Le Conseil municipal de Lézan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération approuvant l'avant-projet relatif au programme de travaux de voirie communale 2026 ;

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de voirie prévus au programme 2026 portant notamment sur :

- ✓ Le Chemin de Costelongue depuis la RD 207A ;
- ✓ Le Chemin du Serre ;
- ✓ Le Chemin du Trinquier ;
- ✓ Le Chemin de Sauve ;
- ✓ Le Chemin de Fondarène ;
- ✓ Les travaux de rétablissement des écoulements pluviaux chemin de Costelongue ;

Considérant que le montant estimatif des travaux est inférieur au seuil européen applicable aux marchés de travaux et qu'il peut, en conséquence, être passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il convient d'engager la procédure de consultation afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais ;

Le montant des travaux de cette première tranche est estimé à **121 714.00€ HT** soit **146 056.80 € TTC**.

Après en avoir délibéré par :

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de voirie communale inscrits au programme 2026.

Article 2 :

Article 2 :

D'approuver le dossier de consultation des entreprises comprenant notamment :

- ✓ Le règlement de consultation ;
- ✓ L'acte d'engagement ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- ✓ Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité nécessaires à la consultation et à recevoir les offres des entreprises.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à analyser les offres, à engager les éventuelles négociations prévues dans le règlement de consultation et à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces administratives, techniques et financières s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Article 6 :

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Adopté à la majorité des membres présents.

Délibération N° D39-150726

Consultation travaux de mise en place de la vidéoprotection

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée pour la mise en place de la deuxième tranche du système de vidéoprotection

Le Conseil municipal de Lézan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération approuvant le principe de déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de poursuivre le déploiement du dispositif de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal ;

Considérant que cette seconde tranche prévoit notamment l'installation d'équipements de vidéoprotection aux emplacements suivants :

- ✓ Rue du 8 Mai et chemin des Lavoires ;
- ✓ Services techniques ;
- ✓ Parc du Château ;
- ✓ Place du Château ;
- ✓ Route de Nîmes ;
- ✓ Parking des Jardins du Foyer ;
- ✓ Ainsi que les études, paramétrages et formations nécessaires à leur mise en service ;

Considérant qu'il convient de consulter des entreprises spécialisées afin de réaliser ces prestations dans les meilleures conditions techniques et financières ;

Considérant que le marché peut être passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;

Le montant de cette dépense est estimé à 32 044.00 € HT soit 38 452.80 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 :

D'approuver le lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation de la deuxième tranche du système communal de vidéoprotection.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Article 3 :

D'approuver le dossier de consultation des entreprises comprenant notamment :

- ✓ L'acte d'engagement ;
- ✓ le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- ✓ la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité nécessaires, à recevoir et analyser les offres des candidats et à engager, le cas échéant, les négociations prévues dans le règlement de consultation.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

Article 6 :

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE par

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Délibération N° D40-150726

Traversée d'agglomération : contrat de maîtrise d'œuvre

Objet : Choix d'un maître d'œuvre pour l'opération de l'aménagement sur la route départementale

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant le projet communal de réalisation de l'aménagement sur la route départementale RD907 afin d'améliorer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier une mission de maîtrise d'œuvre comprenant notamment les études, l'établissement des pièces techniques, l'assistance à la passation des marchés de travaux et le suivi de leur exécution ;

Considérant que le montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'œuvre est inférieur à **40 000 € HT**, permettant la conclusion d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans le respect des principes de bonne utilisation des deniers publics et de choix d'une offre pertinente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE par :

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- De retenir le cabinet **GAXIEU**, en qualité de maître d'œuvre pour l'opération de réalisation de l'aménagement sur la RD907 ;
- D'approuver le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, fixé à **19 656.00 € HT**, soit **23 587.20 € TTC**, ce montant étant inférieur à **40 000 € HT** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération N° D41-150726
Ecole : Travaux Toiture et façade

Objet : Attribution des marchés de travaux de réfection des façades et de la toiture des écoles communales

M. Clément FESQUET, Premier Adjoint, expose au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments scolaires communaux, la commune a procédé à une consultation d'entreprises pour la réalisation de deux opérations distinctes :

- La réfection des façades des écoles ;
- La réfection de la toiture des écoles.

À l'issue de la consultation, les offres suivantes ont été reçues :

1. Travaux de réfection des façades

- Entreprise 1 : Biancotto – pas de réponse
- Entreprise 2 : MC Façades 17 745.00 HT soit 19 519.50 € TTC
- Entreprise 3 : Viala – Pas de réponse

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **MC Façades**, considérée comme la mieux-disante, pour un montant de **17 745.00 € HT**, soit **19 519.50 € TTC**.

2. Travaux de réfection de la toiture

- Entreprise 1 : Biancotto – pas de réponse.
- Entreprise 2 : SARL CMR 29 806.00 € HT soit 35 767.20 € TTC
- Entreprise 3 : Viala – Pas de réponse

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **SARL CMR** considérée comme la mieux-disante, pour un montant de **29 806.00 € HT**, soit **35 767.20 € TTC**.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les consultations d'entreprises réalisées ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De retenir, pour les travaux de réfection des façades des écoles, l'offre de l'entreprise **MC FACADES**, pour un montant de **17 745.00 € HT**, soit **19 519.50 € TTC** ;

- De retenir, pour les travaux de réfection de la toiture des écoles, l'offre de l'entreprise SARL CMR., pour un montant de **29 806.00 € HT**, soit **35 567.20 € TTC** ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés correspondants, ainsi que tous les documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité des membres présents par :

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Délibération N° D42-150726
Groupement de commande restauration scolaire

Création d'un groupement de commandes (articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique) entre la ville d'Alès et d'autres acheteurs publics en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.230-5-1 et suivants relatifs à la qualité nutritionnelle et à la durabilité des repas servis en restauration collective ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;

Considérant que la restauration scolaire constitue un levier essentiel des politiques publiques locales en matière d'éducation, de santé publique, de transition écologique, de développement des circuits courts et de l'agriculture locale et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Considérant qu'à ce titre les communes sont pleinement compétentes pour assurer l'organisation, la gestion et le financement de ces services publics, et assument en conséquence la qualité d'acheteurs publics au sens du Code de la commande publique ;

Considérant qu'aux fins d'être accompagnées dans l'exercice de ces compétences, des communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la Ville d'Alès, en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que ce groupement de commandes vise notamment à mutualiser les achats publics, sécuriser juridiquement les procédures de passation, garantir un niveau homogène de qualité des prestations, optimiser les coûts d'achat, renforcer les exigences nutritionnelles et environnementales, favoriser l'approvisionnement local et les circuits courts de proximité ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) déployé à l'échelle du territoire en favorisant les circuits courts de proximité, une alimentation saine, durable et accessible, une cohérence des politiques publiques locales en matière alimentaire, une éducation au goût et à la nutrition des publics scolaires ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les missions confiées au coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et l'exécution de l'accord-cadre ;

Considérant que l'adhésion effective des communes au groupement est subordonnée à l'approbation préalable de la convention constitutive par leurs assemblées délibérantes respectives ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

DÉCIDE

La création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Alès et la commune de LEZAN pour la passation d'un accord-cadre **de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,**

APPROUVE

La convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente,

DÉSIGNE

La Ville d'Alès, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent.

Présentation du rapport annuel du délégataire pour l'eau potable

Stéphane Manoël présente à l'assemblée le rapport du délégataire 2025 du service de l'eau. Il rappelle quelques chiffres clés :

- 922 clients desservis
- Le prix de l'eau est de 2.68807 € TTC/ m3 sur la base de 120 m3.
- 100 % de conformité sur les analyses bactériologiques
- 100 % de conformité sur analyses physico-chimiques
- 115 955 m3 d'eau produit cette année
- 73.7 % de rendement du réseau de distribution.
- 2 réparations fuites sur canalisations
- 4 réparations fuites sur branchements
- 16.5 km de réseau d'eau potable

M. Manoël remercie l'assemblée pour son attention.

Le Conseil attentif à cet exposé, prend note que l'intégralité du rapport est consultable en mairie.

***Délibération N° D43-150726
Formation des élus***

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élue du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élue pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (*modalités de vote à préciser*) :

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Délibération N° D44-150726

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Filières « REP » Responsabilité Élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme
ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

Clément FESQUET, Adjoint au Maire,

EXPOSE

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, La commune de Lézan va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants

Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La commune de Lézan est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Vu le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération en date du 15/07/26 par lequel Monsieur le Maire de la commune de Lézan lui propose de signer le contrat entre La commune de Lézan et ALCOME ;

DELIBERE par

16	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

- Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre La commune de Lézan et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Article 2 : Autorise Monsieur le Maire de La commune de Lézan ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Annexes :

- Annexe 1 : Contrat-type ALCOME

Informations diverses

M. Clément FESQUET souhaite informer l'assemblée concernant le personnel Communautaire des Ecoles.

A l'occasion du conseil d'école, les enseignants ont demandé que le poste à mi-temps de l'ATSEM de la maternelle soit transformé en poste à temps complet, ce qui se justifie par une augmentation des effectifs de classe (passage de 11 enfants en 2025-26 à 18 enfants pour la rentrée 2026) et pour des questions d'organisation.

Les élus, soucieux du bien-être des enfants de Lézan, confirment le choix du passage de l'ATSEM à temps complet.

Questions diverses

M. David SALZE rappelle au Conseil Municipal qu'une étude sur le stade a été demandée.

Il indique qu'il travaille sur le projet et qu'à la rentrée de septembre, il fera appel aux élus volontaires pour s'associer au projet.

Mme Séverine MARTINS lance une discussion sur les problèmes liés aux containers-poubelles :

- Les containers à cartons semblent déborder constamment (constaté également par d'autres élus). M. Clément FESQUET indique la périodicité de leur enlèvement par les services d'Ales Agglomération.

-Les dépôts d'encombrants déposés devant les points de collecte

M. Eylias BAHIRI souligne qu'il existe une procédure administrative permettant de verbaliser les personnes déposant les ordures sans respect des règles. L'opportunité de cette procédure sera réexaminée ultérieurement.

-Les nuisances olfactives

Les élus se questionnent sur le nombre de nettoyage annuel des containers.

M. Eylias BAHIRI précise qu'un désodorisant va être utilisé afin d'y pallier mais que cela ne justifie pas le déplacement des poubelles.

Mme Nathalie GUEMAR indique que, les oiseaux revenant, leurs déjections recouvrent la cour de l'école ainsi que le parking des fêtes, ce qui entraîne des risques sanitaires et d'hygiène. M. le Maire répond qu'une entreprise viendra prochainement élaguer les platanes.

M. Christophe FALDUZZI s'est vu féliciter par plusieurs administrés pour le travail de débroussaillage des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

SIGNATURES DU PROCES VERBAL

Le Maire

Philippe TALAGRAND



La secrétaire de séance

Mélodie ALZAPIEDI

A black ink signature of Mélodie Alzapiedi is written on the line.

Membres présents à la séance du 15 juillet 2026
Ayant participé au vote des délibérations N°D030-270426 à D044-150726
Article R2121-9 du CGCT

Elus		Fonction	Présent(es)	Excusé(es)	Procuration
TALAGRAND	PHILIPPE	Maire	x		Une procuration
ALZAPIEDI	MELODIE	Conseillère municipale	x		Une procuration
BAHIRI	EYLIAS	Conseiller Municipal	x		
BAZOUIN	MURIELLE	Conseillère municipale		x	
BILLANGE	ANNE-LISE	Conseillère municipale		x	Procuration à Mélodie ALZAPIEDI
COULLET	AMELIE	Conseillère municipale	x		
DURAND	PHILIPPE	Conseiller Municipal	x		
FALDUZZI	CHRISTOPHE	Conseiller Municipal	x		
FESQUET	CLEMENT	1 ^{er} adjoint	x		Une procuration
FRAISSE	BRUNO	3 ^{ème} adjoint		x	
GUEMAR	NATHALIE	Conseillère municipale	x		Vote à compter de la délibération D34-150726
MANOEL	STEPHANE	5 ^{ème} adjoint	x		
MARTINS	SEVERINE	Conseillère municipale	x		
PAILHES	NELLY	4 ^{ème} adjointe	x		
PONTIER	ALAIN	Conseiller Municipal		x	Procuration à Clément FESQUET
RAUCOULES	CECILE	Conseillère municipale	x		
SALZE	DAVID	Conseiller Municipal	x		
TEMPIER	ANNIE	2 ^{ème} adjointe		x	
VATIN	MICHEL	Conseiller Municipal		x	Procuration à Philippe TALAGRAND

Délibérations prises dans la séance du 15 juillet 2026

030	150726	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
031	150726	Désignation des représentants au sein de la commission de contrôle des listes électorales
032	150726	Tarification des biens et produits vendus par la régie municipale
033	150726	Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
034	150726	Approbation du règlement du cimetière
035	150726	Cimetière : tarifs des concessions
036	150726	Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
037	150726	Avant-Projet programme Voirie : demande de subvention Approbation du programme de travaux de voirie communale 2026 et sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil départemental du Gard dans le cadre du Contrat Territorial
038	150726	Consultation programme voirie 2026 Autorisation donnée à M. le Maire de lancer une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée pour les travaux de voirie communale – Programme 2026
039	150726	Consultation travaux de mise en place de la vidéoprotection
040	150726	Traversée d'agglomération : contrat de maîtrise d'oeuvre
041	150726	Ecole : Travaux Toiture et façade
042	150726	Création d'un groupement de commandes (articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique) entre la ville d'Alès et d'autres acheteurs publics en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire – Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes
043	150726	Formation des élus
044	150726	Protection de l'environnement Filières « REP » Responsabilité élargie des Producteurs, contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Date de Mise en ligne sur le site internet de la Commune www.lezan.fr : 21/07/2026